



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/IG

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée
par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE concernant l'exploitation
d'un élevage de 290 vaches laitières situé à CHEMY**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Lys révisé ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 octobre 1998 pour exploiter un élevage de 40 vaches laitières et 64 vaches allaitantes, soit un troupeau mixte de 104 vaches soumis à autorisation et bénéficiant du droit d'antériorité au 65 rue de l'église à 59147 CHEMY ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 18 février 2014 pour l'exploitation d'un élevage de 145 vaches laitières, 144 vaches allaitantes et 400 bovins à l'engraissement soumis à déclaration au derrière le 5 rue de l'église à CHEMY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 16 septembre 2021 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 prolongeant de deux mois le délai de cinq mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 portant approbation du SAGE de la Scarpe-Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le récépissé de déclaration du 13 février 1998 délivré au GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE pour exploiter un élevage de 120 bovins à l'engraissement au 65 rue de l'église à 59147 CHEMY ;

Vu la preuve de dépôt de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration délivré le 16 février 2017 au GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE ;

Vu la demande déposée en préfecture du Nord le 30 septembre 2020 par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE pour l'enregistrement d'un élevage de 290 vaches laitières au derrière le 5 rue de l'église à CHEMY ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande susvisée, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité du 25 février 2021 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du service d'assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE) du 23 octobre 2021 ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans les communes de CHEMY (commune d'installation), HERRIN, GONDECOURT, ALLENNES-LES-MARAIS, CARNIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (communes de rayon dans le département du Nord dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) ainsi que dans les communes de ALLENNES-LES-MARAIS, AVELIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CARNIN, CHEMY, EMMERIN, ENNEVELIN, FAUMONT, FLINES-LES-RACHES, GONDECOURT, HANTAY, HERRIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, MARQUILLIES, MOUCHIN, NOMAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PHALEMPIN, SAINGHIN-EN-WEPPE, SALOME, SECLIN, WATTIGNIES et WAVRIN (communes d'épandage dans le département du Nord), et BILLY-BERCLAU, CARVIN, DOUVRIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, NEUVE-CHAPELLE, VIOLAINES (communes d'épandage du Pas-de-Calais).

Vu la publication du 2 juillet 2021 dans les journaux La Voix du Nord et Nord Eclair de cet avis de consultation ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu la délibération n° 09/2021-2 du conseil municipal de FESTUBERT du 9 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 20212809-6 du conseil municipal de CHEMY du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 20212809-6 du conseil municipal de GONDECOURT du 29 septembre 2021 ;

Vu l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de HERRIN, ALLENNES-LES-MARAIS, CARNIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, WATTIGNIES, EMMERIN, LOOS, HOULIN-ANCOISNE, NOYELLES-LES-SECLIN, WAVRIN, SAINGHIN-EN-WEPPE, SECLIN, AVELIN, ENNEVELIN, CARVIN, MARQUILLIES, SALOME, HANTAY, FLINES-LEZ-RACHES, NOMAIN, MOUCHIN du département du Nord et BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, NEUVE-CHAPELLE et VIOLAINES du département du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport et les conclusions du 21 décembre 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 20 janvier 2022 ;

Vu l'absence d'observations sur le projet d'arrêté suscité de la part de l'exploitant confirmé par courriel du 26 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
2. les capacités de stockages de l'exploitation sont dimensionnées pour garantir une bonne gestion des effluents de l'élevage, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole ;
3. le plan d'épandage, annexé à la demande d'enregistrement, est suffisamment dimensionné pour accueillir les engrangements organiques de l'élevage dans le respect du programme d'action régional en Hauts-de France ;
4. au regard des dispositions des articles R. 512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISETTE, dans sa demande déposée le 30 septembre 2020 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
5. la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
6. les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péréemption

L'installation, du GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE, dont le siège social est situé au 65, rue de l'Église 59147 CHEMY faisant l'objet de la demande susvisée du 30 septembre 2020, est enregistrée pour un élevage de 290 vaches laitières au derrière le 5 rue de l'Église à 59147 CHEMY. L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Seuil de classement	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2101-2	E	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :	290	Vaches Laitières

A titre indicatif, le projet de forage est soumis à la nomenclature de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage: H 8748 Débit : 7m ³ / h Profondeur : 35 mètres
1.1.2.0-2	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an : Déclaration	Prélèvements : 12 300m ³ / an

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations Enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section	N°	Adresse, Lieux-dits
59147 CHEMY	ZE	44, 118, 119, 120 et 121	derrière le 5 rue de l'Église à 59147 CHEMY

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 – Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 septembre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1 – Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.4.3 – Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions :

- Interdiction d'épandre les week-ends et jours fériés ;
- enfouissement immédiat des lisiers.
- réaliser, en complément du reliquat azoté déjà obligatoire, une mesure de reliquat azoté en sortie d'hiver (RSR) supplémentaire pour chacune des 2 cultures principales dans la Zone d'Actions Renforcées (ZAR) dès lors que leur surface est supérieure à 3 ha.
- au cas où le GAEC dispose de moins de 3 cultures (hors prairie permanente) en ZAR, il réalise un RSR par culture présente.
- l'exploitant est tenu de suivre une formation au raisonnement de la fertilisation azotée. L'attestation de formation devra être transmise à l'administration d'ici juin 2022.
- à l'issue de cette formation, 3 reliquats azotés en début de drainage (RDD) seront réalisés sur les parcelles qui bénéficieront du reliquat sortie d'hiver.

L'exploitant, est tenu de :

Garantir l'accessibilité des secours par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre de 3 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues,
- Hauteur libre de 3,50 mètres
- Force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,
- Rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- Surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- Pente inférieure à 15%.

Respecter les dispositions du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie pour ce qui concerne l'implantation de la réserve incendie projetée dans le cadre des travaux.

Conformément à la note technique du 17 janvier 2019, la quantité d'eau mise à disposition pour la défense incendie sera assurée par :

- une citerne incendie d'une capacité de 120m³ sera mise en place sur le site en complément des points d'eau incendie (PEI) existants autour du site, conformément à l'avis du SDIS en date du 9 août 2017 sur permis de construire 059 145 17 B O0005.

Le point d'eau incendie doit être implanté, signalé, numéroté et entretenu.

Permettre au SDIS d'effectuer :

- La reconnaissance opérationnelle annuelle des PEI.
- Avertir sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité du PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ce dernier, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

TITRE 2 – PUBLICITÉ, MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 – Exclusion

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 2.1.3 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2.1.4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

Le délai du recours administratif ne court qu'à compter du rejet des éventuels recours gracieux ou hiérarchiques.

En outre, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou suivant la naissance d'une décision implicite née du silence gardé deux mois par l'administration

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté réglementant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.1.5 – Notification et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de CHEMY (commune d'installation), HERRIN, GONDECOURT, ALLENNES-LES-MARAIS, CARNIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (communes de rayon dans le département du Nord dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) ainsi qu'aux maires de ALLENNES-LES-MARAIS, AVELIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CARNIN, CHEMY, EMMERIN, ENNEVELIN, FAUMONT, FLINES-LES-RACHES, GONDECOURT, HANTAY, HERRIN, HOULIN-ANCOISNE, LOOS, MARQUILLIES, MOUCHIN, NOMAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PHALEMPIN, SAINGHIN-EN-WEPPE, SALOME, SECLIN, WATTIGNIES et WAVRIN (communes d'épandage dans le département du Nord), et aux maires de BILLY-BERCLAU, CARVIN, DOUVRIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, NEUVE-CHAPELLE, VIOLAINES (communes d'épandage du Pas-de-Calais).
- à la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au préfet du Pas-de-Calais ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- au sous-préfet de Lens ;
- aux chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CHEMY (commune d'implantation) et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>).

Fait à Lille, le 02 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI

Annexe 1 : Plan des installations
Annexe 2 : Parcelles d'épandage





GAEC DU HAMEAU DE LA
GRANGE

Plan de situation des installations Site des vaches laitières

Commune de Chemy
Section ZE

Légende:

- The legend consists of several entries, each with a colored square icon and a label:

 - Bâtiments d'élevage**: Represented by a yellow square.
 - Bâtiments d'élevage en cours de construction**: Represented by a light green square.
 - Silos**: Represented by a grey square.
 - Habitation de tiers**: Represented by a red square.
 - Habitation de l'ancien associé**: Represented by a green square.
 - Forage**: Represented by a blue circle.
 - Bouche incendie**: Represented by a dark green circle.
 - Plateforme cadavre**: Represented by a brown square.
 - Rayon de 200 m**: Represented by a dashed red square.
 - Rayon de 100 m**: Represented by a dashed green square.
 - Rayon de 50 m**: Represented by a dashed blue square.
 - Rayon de 35 m**: Represented by a dashed black square.
 - Vue dans plan de masse**: Represented by a black square.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe

Amélie BOCCINELLI

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du

02 MARS 2022

Echelle : 1 / 2500

Janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

VU POUR ETRE EN ANNEXE
à mon acte en date du

DÉPARTEMENTALISATION
02 MARS 2022
périmètre d'épandage : PE GAF du hameau de la Croisette
Unités de production : GAF du hameau de la Croisette

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLORATION AGRICOLE

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement

Exploitation agricole : Benoit Faure

N° lot	Commune	Prairies permanentes			Terres labourables		
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface égarable (ha)	Surface avec enclos (ha)	Surface épandable (ha)	Surface encluse (ha)
1	PHALEMPIN	NULL	4,28			4,28	4,28
11	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,06			6,06	6,06
12	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	4,17			4,17	4,17
13	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	3,85			3,85	3,85
14	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	0,49			0,49	0,49
15	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	3,11			3,11	3,09
16	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	0,61			0,61	0,61
17	CARVIN	NULL	0,38			0,38	0,38
18	CARVIN	NULL	1,50			1,5	1,5
19	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	9,30			9,3	9,3
2	PHALEMPIN	NULL	12,68			12,68	12,59
20	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	13,55			13,55	13,49
21	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	1,36			1,36	1,36
22	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	1,32			1,32	1,32
24	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	6,13			6,13	5
3	PHALEMPIN	NULL	4,49			4,49	4,49
4	PHALEMPIN	NULL	3,25			3,25	3,25
7	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	6,67			6,67	6,55
8	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	2,97			2,97	2,97
9	CARNIN	NULL	3,24			3,24	3,24
Total :		87,41	0,00	0,00	87,41	87,39	143



Avenir
Coopérative Eurexpo

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement
Exploitation agricole : Bernard Jean Dubrule

N° Nat	Commune	Réf. cadastrale	Prairies permanentes			Terres labourables		
			Surface totale (ha)	Surface arable (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface boisée (ha)	Surface égarée (ha)	Surface en culture (ha)
10	VIOLAINES	NULL	5,53				5,53	4,85
11	VIOLAINES		16,38				16,38	14,58
12	VIOLAINES	NULL	2,20				2,2	2,2
13	VIOLAINES	NULL	1,28				1,28	1,26
14	VIOLAINES	NULL	20,62				20,62	17,13
15	VIOLAINES	NULL	2,88				2,88	2,65
17	DOUVRIN	NULL	1,88				1,88	1,88
18	DOUVRIN	NULL	0,59				0,59	0,56
2	VIOLAINES	NULL	6,85				6,85	5,2
22	VIOLAINES	NULL	1,92				1,92	1,92
3	VIOLAINES	NULL	15,52				15,52	15,52
4	VIOLAINES	NULL	5,86				5,86	5,6
6	FESTUBERT	NULL	0,38				0,38	0,36
7	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	NULL	0,31				0,31	0,31
8	RICHEBOURG	NULL	8,97				8,97	8,49
9	DOUVRIN	NULL	1,73				1,73	1,7
Total :			82,90	0,00	0,00		82,90	84,21

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement

Exploitation agricole : EARL Moreaux

Terres labourables

N° llot	Commune	Prairies permanentes			Terres labourables		
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface dépendante (ha)	Nat'l
1	EMMERIN	NULL	16,39			16,39	0,01 Isolément de tiers
10	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	3,05			3,05	0,12 Isolément de tiers
11	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	3,51			3,51	0,71 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
12	WATTIGNIES	NULL	4,49			4,49	0,02 Isolément de tiers
13	EMMERIN	NULL	18,42			18,42	18A2
14	WATTIGNIES	NULL	5,40			5,4	5,38
15	WATTIGNIES	NULL	8,01			8,01	0,05 Isolément de tiers
16	WATTIGNIES	NULL	4,43			4,43	0,07 Isolément de tiers
17	WATTIGNIES	NULL	1,52			1,52	1,52
18	WATTIGNIES	NULL	14,91			14,91	14,89
19	WATTIGNIES	NULL	6,15			6,15	6,15
2	LOOS	NULL	2,49			2,49	2,49
20	WATTIGNIES	NULL	3,38			3,38	2,64
21	WATTIGNIES	NULL	1,75			1,75	0,6
22	WATTIGNIES	NULL	7,79			7,79	0,04 Isolément de tiers
23	EMMERIN	NULL	7,17			7,17	7,17
24	WATTIGNIES	NULL	4,25			4,25	4,25
25	WATTIGNIES	NULL	1,70			1,7	1,7
26	WATTIGNIES	NULL	6,06			6,06	5,92
27	WATTIGNIES	NULL	0,92			0,92	0,9

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Maisons	Surface	Surface épandable (ha)	Maisons	Surface enherbée (ha)	Surface
28	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	6,82					6,82	6,66	0,16	Isolation de tiers
29	EMMERIN	NULL	0,23					0,23	0,23		
3	LOOS	NULL	3,16					3,16	3,16		
30	HOUPLIN-ANCOISNE	NULL	8,40					8,4	8,39	0,01	Isolation de tiers
31	HOUPLIN-ANCOISNE	NULL	9,78					9,78	9,57	0,22	Isolation de tiers
4	LOOS	NULL	38,57					38,57	38,56	0,01	Isolation de tiers
6	WATTIGNIES	NULL	21,69					21,69	21,44	0,26	Isolation de tiers
7	WATTIGNIES	NULL	0,11					0,11	0,09	0,03	Isolation de tiers
8	WATTIGNIES	NULL	0,31					0,31	0,31		
9	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	13,07					13,07	11,41	1,66	Isolation de cours d'eau, Isolation de tiers
Total :			223,92	0,00	0,00	0,00		223,92	218,51	5,47	



Avenir
COOPÉRATIVE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Crosette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Crosette

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement
Exploitation agricole : Franck Dujardin

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes		Terres labourables		Perfis
				Surface épandable (ha)	Surface stockée (ha)	Surface épandable (ha)	Surface stockée (ha)	
1	CHEMY	NULL	9,63			9,63	9,63	
10	CHEMY	NULL	9,33			9,33	9,33	
11	CHEMY	NULL	2,49			2,49	2,43	0,06 Isolément de tiers
12	CHEMY		0,25	0,25	0,21	0,04 Isolément de tiers		
13	CHEMY		0,13	0,13	0,08	0,05 Isolément de tiers		
14	SECLIN	NULL	5,02			5,02	4,31	0,72 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
15	ALLENES-LES-MARAINS		1,77	1,77	1,77			
15	ALLENES-LES-MARAINS		2,69				2,69	2,69
16	SECLIN	NULL	2,59				2,59	2,59
17	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,85				0,85	0,85
18	PHALEMPIN	NULL	17,86				17,86	17,74 0,13 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
19	SECLIN	NULL	3,56				3,56	3,56
2	CHEMY	NULL	19,36				19,36	19,3 0,06 Isolément de tiers
20	SAINGhin-EN-WEPPE	NULL	1,84				1,84	1,84
21	WAVRIN	NULL	0,14				0,14	0,07 Isolément de tiers
22	WAVRIN	NULL	5,04				5,04	4,9 0,14 Isolément de points d'eau potable
23	WAVRIN	NULL	0,73				0,73	0,73
24	WAVRIN	NULL	8,58				8,58	8,38 0,2 Isolément de tiers
26	WAVRIN	NULL	16,15				16,15	16,08 0,07 Isolément de tiers
27	WAVRIN	NULL	1,32				1,32	1,24 0,06 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Hect	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface (ha)	Surface excédentaire (ha)	Motif
26	WAVRIN	NULL	4,86					4,86	4,86		
3	CHEMY	NULL	22,35					22,35	20,21	2,14	Isollement de cours d'eau, Isollement de tiers
31	WAVRIN	NULL	0,69								
32	WAVRIN	NULL	18,83					0,69	0,61	0,08	Isollement de tiers
33	WAVRIN	NULL	3,25					18,83	18,47	0,36	Isollement de points d'eau potable, Isollement de tiers
35	WAVRIN	NULL	3,23					3,25	2,97	0,28	Isollement de points d'eau potable
36	WAVRIN	NULL	0,38					3,23	3,16	0,08	Isollement de tiers
37	WAVRIN	NULL	0,55					0,38	0,38		
38	WAVRIN	NULL	1,58					0,55	0,55		
4	CHEMY	NULL	3,13					1,58	1,58		
40	CHEMY	NULL	3,44					3,13	3,11	0,02	Isollement de tiers
41	CHEMY	NULL	3,74					3,44	2,94	0,5	Isollement de cours d'eau
5	CHEMY	NULL	8,12					3,74	3,38	0,37	Isollement de cours d'eau
6	CHEMY	NULL	0,49					8,12	8,06	0,06	Isollement de tiers
7	CHEMY	NULL	1,53					0,49	0,42	0,08	Isollement de tiers
8	CHEMY	NULL	2,16					1,53	1,25	0,28	Isollement de cours d'eau
Total :			187,96	2,15	2,06	0,09		2,16	2,16		
								185,51	179,77	5,78	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement
 Exploitation agricole : GAEC du Hameau de la Croisette

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface dépendante (ha)	Surface eneuse (ha)	Motif	Surface épannage (ha)	Surface eneuse (ha)	Motif	Surface eneuse (ha)	Motif
1	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	1,02	1,02	0,84	0,18 Isolément de cours d'eau				5,14	
10	HERRIN	NULL	5,14							4,71	1,09 Isolément de cours d'eau
11	HERRIN	NULL	4,71							0,46	0,46
12	FAUMONT	NULL	0,46								
13	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	2,65	2,65	1,99	0,66 Isolément de cours d'eau					
14	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	18,10	18,1	14,31	3,79 Isolément de cours d'eau					
15	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	3,62	3,62	3,34	0,28 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers				0,68	0,68
16	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	8,68							2,1	1,73
16	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	4,01	4,01	3,73	0,28 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers					0,37 Isolément de cours d'eau
17	HERRIN	NULL	2,10							9,5	9,48
18	HERRIN	NULL	9,50							1,82	1,8
19	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	1,82							2,61	2,61
2	CHEMY	NULL	2,61							13,58	13,58
20	PHALEMPIN	NULL	13,58							2,04	1,88 0,16 Isolément de tiers
21	PHALEMPIN	NULL	2,04								
22	BILLY-BERCLAU	NULL	4,74	4,74	4,66	0,08 Isolément de tiers				4,17	4,17
23	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	4,17								

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface dépendante (ha)	Surface enherbée (ha)	Nett (ha)	Surface (ha)	Surface disponible (ha)	Surface enherbée (ha)
26	CHEMY	NULL	2,67						
27	PHALEMPIN								
28	ALLENNES-LES-MARAINS	NULL	15,09	15,09	14,23	0,86 Isolément de surfaces en eau, isolément de tiers	2,67	2,67	
3	CHEMY			4,11					
30	HERRIN	NULL	1,07						
31	GONDECOURT	NULL	3,29						
32	AVELIN								
33	FAUMONT								
34	NOMAIN								
35	HERRIN	NULL	2,44	2,44	2,4	0,04 Isolément de tiers			
36	HERRIN	NULL	9,80						
37	HERRIN	NULL	4,10						
38	HERRIN	NULL	5,06						
4	CHEMY	NULL	5,48						
40	HERRIN	NULL	7,42						
41	HERRIN	NULL	9,06						
42	HERRIN								
44	FAUMONT	NULL	1,08	1,08	1,08				
45	FAUMONT	NULL	2,02	2,02	1,96	0,06 Isolément de tiers			
46	FAUMONT	NULL	0,66						
47	ENNEVELIN								
48	FAUMONT	NULL	4,50						
49	MOUCHIN								
5	GONDECOURT	NULL	2,68						

N° lot	Commune	Par. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables							
				Surface épondante (ha)	Surface enherbée (ha)	Nerr	Surface nette (ha)	Surface épondante (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface nette (ha)	Surface eau (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface eau naturelle (ha)	Surface eau canaux (ha)	Surface eau canalisation (ha)
50	RICHEBOURG			17,47	17,47	15,89	1,58	Isollement de cours d'eau, Isollement de surfaces en eau							
6	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	4,20								4,2		4,2		
7	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	3,32	3,32	3,31	0,01	Isollement de tiers				34,97		34,97		
8	CHEMY	NULL	34,97								12,05		12,01	0,05 Isollement de tiers	
9	PHALEMPIN	NULL	12,05								164,73		159,47	7,27	
Total :				254,70	254,70	81,97	61,00		8,97	164,73	159,47	7,27			

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement
Exploitation agricole : Patrick Masschaelein

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables			Pâtur
				Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Autre	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Autre	
1	MARQUILLIES	NULL	0,17							0,17
10	HANTAY	NULL	0,36							0,36
12	HANTAY	NULL	0,59							0,23
13	MARQUILLIES	NULL	0,79							0,12 Isolation de cours d'eau
14	MARQUILLIES	NULL	1,45							0,59
15	MARQUILLIES	NULL	0,26							0,53 Isolation de cours d'eau
16	MARQUILLIES		3,62							0,26
18	MARQUILLIES		0,58	0,58	0,5		0,08 Isolation de cours d'eau			3,62
19	MARQUILLIES		0,57	0,57	0,57		Isolation de tiers			3,62
2	HANTAY	NULL	0,46							0,46
21	SALOME	NULL	7,69							7,69
22	SALOME	NULL	2,77							5,61
23	BILLY-BERCLAU									2,08 Isolation de cours d'eau
24	HANTAY	NULL	0,93							
25	MARQUILLIES	NULL	1,50							1,5
26	HANTAY	NULL	3,06							3,06
27	HANTAY	NULL	0,32							0,32

N° Ilot	Commune	Prairies permanentes				Terrains labourables			
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface arable (ha)	Surface dépendante (ha)	Net/H	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface arable (ha)
28	HANTAY		0,88	0,31	0,57	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers			
28	HANTAY	NULL	0,24				0,24		0,24 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
29	HANTAY	NULL	1,19				1,19	1,19	
3	HANTAY	NULL	5,42				5,42	4,31	1,11 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
30	HANTAY	NULL	1,26				1,26	0,91	0,46 Isolément de cours d'eau
31	HANTAY	NULL	0,39				0,39	0,39	
32	HANTAY	NULL	2,80				2,8	2,74	0,06 Isolément de tiers
33	HANTAY	NULL	0,71				0,71	0,51	0,2 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
34	HANTAY	NULL	0,45				0,45	0,22	0,23 Isolément de cours d'eau
35	MARQUILLIES	NULL	0,28				0,28		0,27 Isolément de cours d'eau
36	HANTAY		2,81	2,81	1,86	0,95 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers			
38	HANTAY	NULL	7,08				7,08	7,08	
39	MARQUILLIES	NULL	0,95				0,95	0,69	0,25 Isolément de cours d'eau
4	SAINGHIN-EN-WEPES	NULL	2,29				2,29	1,89	0,4 Isolément de cours d'eau
5	SAINGHIN-EN-WEPES	NULL	5,58				5,58	4,08	1,49 Isolément de cours d'eau
6	SAINGHIN-EN-WEPES	NULL	10,50				10,5	10,5	
7	SAINGHIN-EN-WEPES	NULL	2,16				2,16	0,16	2 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
8	MARQUILLIES	NULL	4,83				4,83	3,48	1,35 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
9	HANTAY	NULL	0,90				0,9	0,87	0,03 Isolément de tiers

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables			Hectare
				Surface éponctable (ha)	Surface enherbée (ha)	Hectar	Surface éponctable (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface enherbée (ha)	
Total :			74,45	5,85	4,05	1,00		71,00	57,00	23,00

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLORATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Autre fumier
Exploitation agricole : Benoit Raux

N° llot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface épendable (ha)	Surface enherbée (ha)	Pâturage (ha)	Terres labourables		
							Surface à spéndable (ha)	Surface épandable (ha)	Note
1	PHALEMPIN	NULL	4,28					4,28	4,28
11	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,06					6,06	5,92
12	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	4,17					4,17	4,17
13	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	3,85					3,85	3,85
14	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,49					0,49	0,49
15	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	3,11					3,11	2,9
16	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,61					0,61	0,56
17	CARVIN	NULL	0,38					0,38	0,38
18	CARVIN	NULL	1,50					1,5	1,5
19	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	9,30					9,3	9,3
2	PHALEMPIN	NULL	12,68					12,68	10,38
20	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	13,55					13,55	12,77
21	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	1,36					1,36	1,36
22	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	1,32					1,32	1,32
24	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,13					6,13	5
3	PHALEMPIN	NULL	4,49					4,49	4,49
4	PHALEMPIN	NULL	3,25					3,25	3,17
7	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,67					6,67	5,11
8	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	2,97					2,97	2,7
9	CARNIN	NULL	3,24					3,24	3,24
Total :			89,41	0,00	0,00			89,41	82,89

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Autre fumier
 Exploitation agricole : Bernard Jean Dubrule

N° lot	Commune	Prairies permanentes						Terres labourables		
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Hectare (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Hectare (ha)	
10	VIOLAINES	NULL	5,53				5,53	4,85	0,68	Isolément de cours d'eau
11	VIOLAINES		16,36				16,38	14,58	1,8	Isolément de cours d'eau, isolément de points d'eau potable
12	VIOLAINES.	NULL	2,20				2,2	2,2		
13	VIOLAINES	NULL	1,28				1,28	0,99	0,29	Isolément de tiers
14	VIOLAINES	NULL	20,52				20,52	16,82	3,8	Isolément de cours d'eau, isolément de points d'eau potable, isolément de tiers
15	VIOLAINES	NULL	2,86				2,88	1,89	0,99	Isolément de cours d'eau, isolément de tiers
17	DOUVRIN	NULL	1,88				1,88	1,88		
18	DOUVRIN	NULL	0,59				0,59	0,46	0,13	Isolément de tiers
2	VIOLAINES	NULL	6,85				6,85	5,2	1,65	Isolément de cours d'eau, isolément de tiers
22	VIOLAINES	NULL	1,92				1,92	1,92		
3	VIOLAINES	NULL	15,52				15,52	15,51	0,01	Isolément de tiers
4	VIOLAINES	NULL	5,86				5,86	4,26	1,6	Isolément de tiers
6	FESTUBERT	NULL	0,38				0,38	0,04	0,34	Isolément de tiers
7	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	NULL	0,31				0,31	0,31		
8	RICHEBOURG	NULL	8,97				8,97	8,49	0,48	Isolément de cours d'eau
9	DOUVRIN	NULL	1,73				1,73	1,49	0,24	Isolément de tiers
Total :			92,90	0,00	0,00		92,90	80,30	12,02	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Crosette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Crosette

Produit d'épandage : Autre fumier
 Exploitation agricole : EARL Moreaux

N° Not	Commune	Réf. cadastrale	Prairies permanentes			Terres labourables		
			Surface totale (ha)	Surface arable (ha)	Surface enherbe (ha)	Notif	Surface disponib (ha)	Surface enherbe (ha)
1	EMMERIN	NULL	16,39				16,39	16,08
10	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	3,05				3,05	1,83
11	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	3,51				3,51	2,79
12	WATTIGNIES	NULL	4,49				4,49	4,11
13	EMMERIN	NULL	18,42				18,42	18,42
14	WATTIGNIES	NULL	5,40				5,4	4,94
15	WATTIGNIES	NULL	8,01				8,01	7,17
16	WATTIGNIES	NULL	4,43				4,43	3,49
17	WATTIGNIES	NULL	1,52				1,52	1,47
18	WATTIGNIES	NULL	14,91				14,91	14,25
19	WATTIGNIES	NULL	6,15				6,15	6,13
20	LOOS	NULL	2,49				2,49	2,35
20	WATTIGNIES	NULL	3,38				3,38	2,64
21	WATTIGNIES	NULL	1,75				1,75	0,6
22	WATTIGNIES	NULL	7,79				7,79	7,44
23	EMMERIN	NULL	7,17				7,17	7,17
24	WATTIGNIES	NULL	4,25				4,25	3,87
25	WATTIGNIES	NULL	1,70				1,7	1,7
26	WATTIGNIES	NULL	6,06				6,06	4,89
27	WATTIGNIES	NULL	0,92				0,92	0,59

N° lot	Commune	Nef. cadastrale	Prairies permanentes				Terres labourables			
			Surface totale (ha)	Surface disponibl (ha)	Surface encluse (ha)	Perc.	Surface (ha)	Surface disponibl (ha)	Surface exclue (ha)	Perc.
28	NOYELLES-LES-SEC LIN	NULL	6,82				6,82	5,88	0,93	Isolement de tiers
29	EMMERIN	NULL	0,23				0,23	0,23		
3	LOOS	NULL	3,16				3,16	2,87	0,29	Isolement de tiers
30	HOUPLIN-ANCOISNE	NULL	8,40				8,4	7,87	0,53	Isolement de tiers
31	HOUPLIN-ANCOISNE	NULL	9,78				9,78	8,3	1,49	Isolement de tiers
4	LOOS	NULL	38,57				38,57	38,3	0,26	Isolement de tiers
6	WATTIGNIES	NULL	21,69				21,69	18,39	3,31	Isolement de tiers
7	WATTIGNIES	NULL	0,11				0,11	0,11	0,00	Isolement de tiers
8	WATTIGNIES	NULL	0,31				0,31	0,31	0,00	Isolement de tiers
9	NOYELLES-LES-SEC LIN	NULL	13,07				13,07	9,82	3,25	Isolement de cours d'eau, Isollement de tiers
Total :			223,93	0,00	0,00	0,00	223,93	203,90	20,03	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Avenir
conseil en terrains

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Autre fumier
Exploitation agricole : Franck Dujardin

Prairies permanentes

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface dépendante (ha)	Surface en culture (ha)	Net N (t/ha)	Terres labourables		
							Surface à épandage (ha)	Surface épandable (ha)	Surface en eau (ha)
1	CHEMY	NULL	9,63				9,63	9,61	0,02 Isolément de tiers
10	CHEMY	NULL	9,33				9,33	9,33	
11	CHEMY	NULL	2,49				2,49	1,89	0,6 Isolément de tiers
12	CHEMY		0,25	0,25		0,25 Isolément de tiers			
13	CHEMY		0,13	0,13		0,13 Isolément de tiers			
14	SECLIN	NULL	5,02				5,02	2,62	2,4 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
15	ALLENNEZ-LES-MARAIS		1,77	1,77	1,77				
15	ALLENNEZ-LES-MARAIS		2,69					2,69	2,69
16	SECLIN	NULL	2,59					2,59	2,59
17	CAMPIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,85					0,85	0,85
18	PHALEMPIN	NULL	17,86				17,86	16,25	1,61 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
19	SECLIN	NULL	3,56					3,56	3,55
2	CHEMY	NULL	19,36					19,36	18,82
20	SAINGHIN-EN-WEPPE	NULL	1,84					0,14	0,14 Isolément de tiers
21	WAVRIN	NULL	0,14					0,14	0,14 Isolément de points d'eau potable
22	WAVRIN	NULL	5,04					5,04	4,9
23	WAVRIN	NULL	0,73					0,73	0,73
24	WAVRIN	NULL	8,58					8,58	8,27
25	WAVRIN	NULL	16,45					16,15	14,94
27	WAVRIN	NULL	1,32					1,32	1,04

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface à pâturage (ha)	Surface enherbée (ha)	Nett (ha)	Surface écorée (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Modif	
28	WAVRIN	NULL	4,86					4,86	4,86		
3	CHEMY	NULL	22,35					22,35	19,79	2,56	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
31	WAVRIN	NULL	0,69					0,69	0,04	0,66	Isolément de tiers
32	WAVRIN	NULL	18,83					18,83	16,89	1,94	Isolément de points d'eau potable, Isolément de tiers
33	WAVRIN	NULL	3,25					3,25	2,97	0,28	Isolément de points d'eau potable
35	WAVRIN	NULL	3,23					3,23	2,19	1,04	Isolément de tiers
36	WAVRIN	NULL	0,38					0,38	0,38		
37	WAVRIN	NULL	0,55					0,55	0,55		
38	WAVRIN	NULL	1,58					1,58	1,55	0,02	Isolément de tiers
4	CHEMY	NULL	3,13					3,13	2,75	0,38	Isolément de tiers
40	CHEMY	NULL	3,44					3,44	2,92	0,51	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
41	CHEMY	NULL	3,74					3,74	3,38	0,37	Isolément de cours d'eau
5	CHEMY	NULL	8,42					8,12	7,63	0,49	Isolément de tiers
6	CHEMY	NULL	0,49					0,49	0,3	0,2	Isolément de tiers
7	CHEMY	NULL	1,53					1,53	1,25	0,28	Isolément de cours d'eau
8	CHEMY	NULL	2,16					2,16	2,16		
Total :			187,86	2,45	1,77	0,38		185,51	167,53	19,00	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLORATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Crosette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Crosette

Produit d'épandage : Autre fumier
 Exploitation agricole : GAEC du Hameau de la Crosette

N° llot	Commune	Prairies permanentes					Terres labourables				
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface époniable (ha)	Surface enherbe (ha)	Nett'	Surface enherbe (ha)	Surface époniable (ha)	Surface arable (ha)	Nett'	Surface arable (ha)
1	FLINES-LEZ-RACHES		1,02	1,02	0,84	0,18 Isolement de cours d'eau			5,14	5,14	
10	HERRIN	NULL	5,14					4,71	3,62	1,09 Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
11	HERRIN	NULL	4,71								
12	FAUMONT	NULL	0,46					0,46	0,46		
13	FLINES-LEZ-RACHES		2,65	2,65	1,99	0,66 Isolement de cours d'eau					
14	FLINES-LEZ-RACHES		18,10	18,1	14,31	3,79 Isolement de cours d'eau					
15	FLINES-LEZ-RACHES		3,62	3,62	2,08	1,53 Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers					
16	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	8,68					8,68	8,61	0,07 Isolement de tiers	
16	FLINES-LEZ-RACHES		4,01	4,01	3,28	0,73 Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers					
17	HERRIN	NULL	2,10					2,1	1,73	0,37 Isolement de cours d'eau	
18	HERRIN	NULL	9,50					9,5	8,82	0,58 Isolement de tiers	
19	CAMPIN-EN-CAREMBault	NULL	1,82					1,82	1,07	0,75 Isolement de tiers	
2	CHEMY	NULL	2,61					2,61	2,61		
20	PHALEMPIN	NULL	13,58					13,58	13,58		
21	PHALEMPIN	NULL	2,04					2,04	1,02	1,01 Isolement de tiers	
23	BILLY-BERCLAU		4,74	4,74	3,61	1,13 Isolement de tiers			4,17	4,17	
25	CAMPIN-EN-CAREMBault	NULL	4,17								

N° Ilet	Commune	Prairies permanentes				Terres labourables				
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface encluse (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface encluse (ha)	Motif
26	CHEMY	NULL	2,67							
27	PHALEMPIN		15,09	15,09	13,57	1,52 Isolation de surfaces en eau, Isolément de tiers		2,67	2,67	
28	ALLENNES-LES-MARAIS	NULL	4,11							
3	CHEMY		1,35	1,35	0,97	0,38 Isolément de tiers				
30	HERRIN	NULL	1,07					1,07	0,71	0,36 Isolément de tiers
31	GONDECOURT	NULL	3,29					3,29	2,56	0,63 Isolément de tiers
32	AVELIN		0,76	0,76	0,23	0,53 Isolément de tiers				
33	FAUMONT		2,66	2,66	1	1,65 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers				
34	NOMAIN		2,44	2,44	1,5	0,94 Isolément de tiers				
35	HERRIN	NULL	9,80					9,8	9,59	0,21 Isolément de tiers
36	HERRIN	NULL	4,10					4,1	2,93	1,16 Isolément de cours d'eau
37	HERRIN	NULL	5,06					5,06	4,14	0,92 Isolément de cours d'eau
38	HERRIN	NULL	5,48					5,48	5,03	0,46 Isolément de cours d'eau
4	CHEMY	NULL	7,42					7,42	6,77	0,65 Isolément de cours d'eau
40	HERRIN	NULL	9,06					9,06	7,81	1,25 Isolément de cours d'eau
41	HERRIN		1,08	1,08	1,08					
42	HERRIN		2,02	2,02	1,21	0,81 Isolément de tiers				
44	FAUMONT	NULL	0,66					0,66	0,66	
46	FAUMONT	NULL	4,50					4,5	4,26	0,24 Isolément de tiers
46	FAUMONT		0,90	0,9	0,49	0,4 Isolément de tiers				
47	ENNEVELIN		5,86	5,86	5,31	0,58 Isolément de tiers				
48	FAUMONT	NULL	0,80					0,8	0,8	
49	MOUCHIN		2,86	2,86	2,34	0,52 Isolément de tiers				
5	GONDECOURT	NULL	2,68					2,68	1,73	0,95 Isolément de cours

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface dépendante (ha)	Surface enherbée (ha)	Habitat (ha)	Surface boisée (ha)	Surface étendue (ha)	Herbe d'eau (ha)
50	RICHEBOURG		17,47	17,47	15,89	1,58	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau		
6	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	4,20					4,2	4,2
7	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT		3,32	3,32	2,99	0,33	Isolément de tiers		
8	CHEMY	NULL	34,97					34,97	34,97
9	PHALEMPIN	NULL	12,05					12,05	10,71
Total :				255,70	209,97	72,69	17,26	154,58	12,13

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Autre fumier
Exploitation agricole : Patrick Masschelen

N° lot	Commune	Prairies permanentes				Terres labourables			
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface éponctue (ha)	Hectare (ha)	Surface épandable (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Hectare (ha)
1	MARQUILLIES	NULL	0,17				0,17	0,05	0,12 Isolément de tiers
10	HANTAY	NULL	0,36				0,36	0,12	0,23 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
12	HANTAY	NULL	0,59				0,59	0,59	
13	MARQUILLIES	NULL	0,79				0,79	0,59	0,2 Isolément de cours d'eau
14	MARQUILLIES	NULL	1,45				1,45	0,91	0,53 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
15	MARQUILLIES	NULL	0,26				0,26	0,26	
16	MARQUILLIES	NULL	3,62				3,62	3,62	
18	MARQUILLIES	NULL	0,58	0,58	0,5	0,08 Isolément de cours d'eau			
19	MARQUILLIES	NULL	0,57	0,57	0,45	0,12 Isolément de tiers			
2	HANTAY	NULL	0,46				0,46	0,46	
21	SALOME	NULL	7,69				7,69	5,61	2,08 Isolément de cours d'eau
22	SALOME	NULL	2,77				2,77	2,31	0,45 Isolément de tiers
23	BILLY-BERCLAU	NULL	0,81	0,81	0,81				
24	HANTAY	NULL	0,93				0,93	0,17	0,76 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
25	MARQUILLIES	NULL	1,50				1,5	0,7	0,8 Isolément de cours
26	HANTAY	NULL	3,06				3,06	1,05	2,01 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
27	HANTAY	NULL	0,32				0,32	0,32	0,32 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers

N° l'lot	Commune	Prairies permanentes				Terres labourables			
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface encluse (ha)	Plot N°	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface encluse (ha)
28	HANTAY		0,88	0,88	0,28	0,61			
28	HANTAY	NULL	0,24				0,24		0,24 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
29	HANTAY	NULL	1,19				1,19	1,19	
3	HANTAY	NULL	5,42				5,42	3,8	1,62 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
30	HANTAY	NULL	1,26				1,26	0,73	0,53 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
31	HANTAY	NULL	0,39				0,39	0,39	
32	HANTAY	NULL	2,80				2,8	2,28	0,52 Isolément de tiers
33	HANTAY	NULL	0,71				0,71	0,29	0,42 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
34	HANTAY	NULL	0,45				0,45	0,22	0,23 Isolément de cours d'eau
35	MARQUILLIES	NULL	0,28				0,28		0,27 Isolément de cours d'eau
36	HANTAY		2,81	2,81	1,53	1,28			
38	HANTAY	NULL	7,08				7,08	7,07	0,01 Isolément de tiers
39	MARQUILLIES	NULL	0,95				0,95	0,69	0,25 Isolément de cours d'eau
4	SAINGHIN-EN-WEPPES	NULL	2,29				2,29	1,89	0,4 Isolément de cours d'eau
5	SAINGHIN-EN-WEPPES	NULL	5,58				5,58	4,08	1,49 Isolément de cours d'eau
6	SAINGHIN-EN-WEPPES	NULL	10,50				10,5	10,5	
7	SAINGHIN-EN-WEPPES	NULL	2,16				2,16	0,16	2 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
8	MARQUILLIES	NULL	4,83				4,83	3,48	1,35 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
9	HANTAY	NULL	0,90				0,9	0,6	0,29 Isolément de tiers

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Prairies permanentes			Terres labourables		
			Surface totale (ha)	Surface épondable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface Nette (ha)	Surface épondable (ha)	Surface exclue (ha)
			78,65	5,45	3,57	2,09	71,00	53,81
Total :								17,12

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

**Avenir
cœur fléché**

**Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Crosette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Crosette**

**Produit d'épandage : Lister
Exploitation agricole : Benoit Raux**

N° l'lot	Commune	Prairies permanentes				Terres labourables			
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface dépendante (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface (ha)	Surface labourable (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface (ha)
1	PHALEMPIN	NULL	4,28			4,28	4,1		0,18 Isolément de tiers
11	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,06			6,06	5,37		0,69 Isolément de tiers
12	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	4,17			4,17	3,95		0,22 Isolément de tiers
13	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	3,85			3,85	3,85		
14	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,49			0,49	0,49		
15	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	3,11			3,11	2,28		0,83 Isolément de tiers
16	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,61			0,61	0,1		0,51 Isolément de tiers
17	CARVIN	NULL	0,38			0,38	0,38		
18	CARVIN	NULL	1,50			1,5	1,5		
19	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	9,30			9,3	9,3		
2	PHALEMPIN	NULL	12,68			12,68	4,74		7,94 Isolément de tiers
20	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	13,55			13,55	10,92		2,63 Isolément de tiers
21	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	1,36				1,36		1,36
22	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	1,32				1,32		1,32
24	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,13			6,13	5		1,13 Isolément de cours d'eau
3	PHALEMPIN	NULL	4,49			4,49	4,35		0,15 Isolément de tiers
4	PHALEMPIN	NULL	3,25			3,25	2,7		0,55 Isolément de tiers
7	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	6,67			6,67	3,09		3,59 Isolément de tiers
8	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	2,97			2,97	1,95		1,03 Isolément de tiers
9	CARNIN	NULL	3,24			3,24	3,24		
Total :				89,44	0,00	0,00	69,41	69,39	19,45

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Crosette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Crosette

Produit d'épandage : Liser
 Exploitation agricole : Bernard Jean Dubrule

N° lot	Commune	Prairies permanentes					Terres labourables		
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface éparpillable (ha)	Surface enherbée (ha)	Moins (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Surface épandable (ha)
10	VIOLAINES	NULL	5,53				5,53	2,13	3,4 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage
11	VIOLAINES						16,38	5,99	10,39 Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau potable, Périmètres de captage
12	VIOLAINES	NULL					2,2	2,2	
13	VIOLAINES	NULL	1,28				1,28	0,34	0,94 Isolément de tiers
14	VIOLAINES	NULL	20,62				20,62	6,76	13,87 Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau potable, Isolément de tiers, Périmètres de captage
15	VIOLAINES	NULL	2,88				2,88	0,57	2,31 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
17	DOUVRIN	NULL	1,88				1,88	1,88	
18	DOUVRIN	NULL	0,59				0,59	0,36	0,23 Isolément de tiers
2	VIOLAINES	NULL	6,85				6,85	4,6	2,25 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
22	VIOLAINES	NULL	1,92				1,92	1,92	
3	VIOLAINES	NULL	15,52				15,52	5,16	10,36 Isolément de tiers, Périmètres de captage
4	VIOLAINES	NULL	5,86				5,86	2,74	3,12 Isolément de tiers, Périmètres de captage
6	FESTUBERT	NULL	0,38				0,38	0,31	0,38 Isolément de tiers
7	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	NULL	0,31				0,31	0,31	
8	RICHEBOURG	NULL	8,97				8,97	8,49	0,48 Isolément de cours

N° llot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface épandable	Surface enherbée	Mozif	Surface	Surface épandable	Surface enherbée
			(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	Notif d'eau
9	DOUVRIN	NULL	1,73				1,73	0,85	0,88 Isolément de tiers
Total :			92,90	0,00	0,00		92,90	44,30	40,61

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Crosette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Crosette

Produit d'épandage : Lister
 Exploitation agricole : EARD_Moreaux

N° llot	Commune	Prairies permanentes						Terres labourables					
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Haute	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Haute	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)
1	EMMERIN	NULL	16,39				16,39			15,27		1,12	Isolément de tiers
10	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	3,05				3,05					3,05	Isolément de tiers, Périmètres de captage
11	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	3,51				3,51					3,51	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage
12	WATTIGNIES	NULL	4,49				4,49			2,9		1,59	Isolément de tiers
13	EMMERIN	NULL	18,42				18,42			18,42			
14	WATTIGNIES	NULL	5,40				5,4			3,84		1,56	Isolément de tiers
15	WATTIGNIES	NULL	8,01				8,01			4,67		3,34	Isolément de tiers
16	WATTIGNIES	NULL	4,43				4,43			1,11		3,32	Isolément de tiers
17	WATTIGNIES	NULL	1,52				1,52			0,93		0,59	Isolément de tiers
18	WATTIGNIES	NULL	14,91				14,91			0,07		14,83	Isolément de tiers, Périmètres de captage
19	WATTIGNIES	NULL	6,15				6,15			0,16		5,99	Isolément de tiers, Périmètres de captage
2	LOOS	NULL	2,49				2,49			1,8		0,69	Isolément de tiers
20	WATTIGNIES	NULL	3,38				3,38					3,38	Isolément de points d'eau potable, Isolément de tiers, Périmètres de captage
21	WATTIGNIES	NULL	1,75				1,75					1,75	Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau potable, Périmètres de captage
22	WATTIGNIES	NULL	7,79				7,79			5,54		2,25	Isolément de tiers
23	EMMERIN	NULL	7,17				7,17			7,17			

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables			Motif
				Surface épandable (ha)	Surface enclavée (ha)	Nett (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclusive (ha)	Surface épandable (ha)	
24	WATTIGNIES	NULL	4,25				4,25	1,83	2,41	Isolément de tiers
25	WATTIGNIES	NULL	1,70				1,7	1,45	0,25	Isolément de tiers
26	WATTIGNIES	NULL	6,06				6,06	2,65	3,41	Isolément de tiers
27	WATTIGNIES	NULL	0,92				0,92		0,92	Isolément de tiers, Perimètres de captage
28	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	6,82				6,82		6,82	Isolément de tiers, Perimètres de captage
29	EMMERIN	NULL	0,23				0,23	0,14	0,09	Isolément de tiers
3	LOOS	NULL	3,16				3,16	1,54	1,62	Isolément de tiers
30	HOUPLIN-ANCOISNE	NULL	8,40				8,4	6,58	1,82	Isolément de tiers, Perimètres de captage
31	HOUPLIN-ANCOISNE	NULL	9,78				9,78	1,85	7,94	Isolément de tiers, Perimètres de captage
4	LOOS	NULL	38,57				38,57	36,65	1,91	Isolément de tiers
6	WATTIGNIES	NULL	21,69				21,69	12,99	8,7	Isolément de tiers
7	WATTIGNIES	NULL	0,11				0,11		0,11	Isolément de tiers
8	WATTIGNIES	NULL	0,31				0,31		0,31	Isolément de tiers, Perimètres de captage
9	NOYELLES-LES-SECLIN	NULL	13,07				13,07		13,07	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Perimètres de captage
Total :			223,93	0,00	0,00	0,00	223,93	127,56	96,35	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Liser
 Exploitation agricole : Franck Dujardin

N° Not	Commune	Réf. cadastrale	Prairies permanentes				Terres labourables			
			Surface totale (ha)	Surf eau (ha)	Surface épandable (ha)	Nett	Surface (ha)	Surf eau épandable (ha)	Surf eau étreaché (ha)	Nett
1	CHEMY	NULL	9,63				9,63	9,24		0,39 Isolément de tiers
10	CHEMY	NULL	9,33				9,33	9,33		
11	CHEMY	NULL	2,49				2,49	1,13		1,36 isolément de tiers
12	CHEMY		0,25	0,25		0,25 Isolément de tiers				
13	CHEMY		0,13	0,13		0,13 Isolément de tiers				
14	SEC LIN	NULL	5,02				5,02	0,7		4,32 Isolément de cours d'eau, isolément de tiers
15	ALLENES-LES-MARIAIS		1,77	1,77	1,77					
15	ALLENES-LES-MARIAIS		2,69				2,69	2,69		
16	SEC LIN	NULL	2,59				2,59	2,42		0,17 isolément de tiers
17	CAMPIN-EN-CAREMBAULT	NULL	0,85				0,85	0,85		
18	PHALEMPIN	NULL	17,86				17,86	12,17		5,7 Isolément de cours d'eau, isolément de tiers
19	SEC LIN	NULL	3,56				3,56	3,32		0,25 Isolément de tiers
2	CHEMY	NULL	19,36				19,36	17,44		1,93 Isolément de tiers
20	SAINGHIN-EN-WEPPE	NULL	1,84				1,84	1,84		
21	WAVRIN	NULL	0,14				0,14			0,14 Isolément de tiers
22	WAVRIN	NULL	5,04				5,04			5,04 Isolément de point d'eau potable, périmètres de captage
23	WAVRIN	NULL	0,73				0,73			0,73 Périmètres de captage
24	WAVRIN	NULL	8,58				8,58			8,58 Isolément de tiers, périmètres de captage
26	WAVRIN	NULL	16,15				16,15	7,65		8,5 Isolément de tiers, périmètres de captage

N° l'lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface dépendante (ha)	Surface enherbée (ha)	Hectar	Surface (ha)	Surface superficie (ha)	Hectar
27	WAVRIN	NULL	1,32				1,32	0,11	1,21 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
28	WAVRIN	NULL	4,86				4,86		4,86 Périmètres de captage
3	CHEMY	NULL	22,35				22,35	18,87	3,48 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
31	WAVRIN	NULL	0,69				0,69		0,69 Isolément de tiers
32	WAVRIN	NULL	18,83				18,83	2,69	16,14 Isolément de points d'eau potable, Isolément de tiers, Périmètres de captage
33	WAVRIN	NULL	3,25				3,25		3,25 Isolément de points d'eau potable, Périmètres de captage
35	WAVRIN	NULL	3,23				3,23	0,81	2,42 Isolément de tiers
36	WAVRIN	NULL	0,38				0,38		0,38 Périmètres de captage
37	WAVRIN	NULL	0,55				0,55		0,55 Périmètres de captage
38	WAVRIN	NULL	1,58				1,58	1,31	0,27 Isolément de tiers, Périmètres de captage
4	CHEMY	NULL	3,13				3,13	1,58	1,55 Isolément de tiers
40	CHEMY	NULL	3,44				3,44	2,45	0,98 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
41	CHEMY	NULL	3,74				3,74	3,38	0,37 Isolément de cours d'eau
5	CHEMY	NULL	8,12				8,12	6,68	1,44 Isolément de tiers
6	CHEMY	NULL	0,49				0,49	0,01	0,49 Isolément de tiers
7	CHEMY	NULL	1,53				1,53	1,25	0,28 Isolément de cours d'eau
8	CHEMY	NULL	2,16				2,16	2,16	
Total :			187,65	2,15	1,77	0,38	186,51	110,08	75,47

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Usier
Exploitation agricole : GAEC du Hameau de la Croisette

N° llot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Notif	Surface épandable (ha)	Surface studie (ha)	Notif
1	FLINES-LEZ-RACHES		1,02	1,02	0,84	0,18 Isolément de cours d'eau			
10	HERRIN	NULL	5,14				5,14		5,14 Périmètres de captage
11	HERRIN	NULL	4,71				4,71		4,71 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage
12	FAUMONT	NULL	0,46				0,46		0,24 Isolément de tiers
13	FLINES-LEZ-RACHES		2,65	2,65	1,99	0,66 Isolément de cours d'eau			
14	FLINES-LEZ-RACHES		18,10	18,1	14,31	3,79 Isolément de cours d'eau			
15	FLINES-LEZ-RACHES		3,62	3,62	0,39	3,23 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers			
16	FLINES-LEZ-RACHES	NULL	8,68				8,68	7,6	1,08 Isolément de tiers
16	FLINES-LEZ-RACHES		4,01	4,01	1,71	2,31 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers			
17	HERRIN	NULL	2,10				2,1		
18	HERRIN	NULL	9,50				9,5		2,1 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
19	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	1,82				1,82	0,03	9,5 Isolément de tiers, Périmètres de captage
2	CHEMY	NULL	2,61				2,61	2,61	1,79 Isolément de tiers
20	PHALEMPIN	NULL	13,58				13,58		
21	PHALEMPIN	NULL	2,04				2,04	0,17	1,87 Isolément de tiers

N° Not	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Huit (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Huit (ha)	Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)
23	BILLY-BERCLAU		4,74	4,74	1,86	2,88 Isolément de tiers					
25	CAMPHIN-EN-CAREMBEAULT	NULL	4,17						4,17	4,17	
26	CHEMY	NULL	2,67						2,67	2,67	
27	PHALEMPIN		15,09	15,09	10,77	4,33 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers					
28	ALLENNES-LES-MARAIIS	NULL	4,11						4,11		4,11 Périmètres de captage
3	CHEMY		1,35	1,35	0,3	1,05 Isolément de tiers					
30	HERRIN	NULL	1,07						1,07	0,22	0,85 Isolément de tiers
31	GONDECOURT	NULL	3,29						3,29	1,54	1,75 Isolément de tiers
32	AVELIN		0,76	0,76		0,76 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers					
33	FAUMONT		2,66	2,66	0,04	2,61 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers					
34	NOMAIN		2,44	2,44	0,48	1,96 Isolément de tiers					
35	HERRIN	NULL	9,80						9,8	8,8	0,99 Isolément de tiers
36	HERRIN	NULL	4,10						4,1		4,1 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
37	HERRIN	NULL	5,06						5,06		5,06 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
38	HERRIN	NULL	5,48						5,48		5,48 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
4	CHEMY	NULL	7,42						7,42	6,77	0,65 Isolément de cours d'eau
40	HERRIN	NULL	9,06						9,06	4,21	4,85 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
41	HERRIN		1,08	1,08	1,08						
42	HERRIN		2,02	2,02	0,08	1,94 Isolément de tiers					
44	FAUMONT	NULL	0,66						0,66	0,52	0,14 Isolément de tiers
46	FAUMONT	NULL	4,50						4,5	3,45	1,05 Isolément de tiers

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Notif (ha)	Surface épandable (ha)	Surface semée (ha)	Notif
46	FAUMONT		0,90	0,9	0,02	0,88 Isolément de tiers			
47	ENNEVEUIL		5,88	5,88	3,94	1,95 Isolément de tiers			
48	FAUMONT	NULL	0,80						
49	MOUCHIN		2,86	2,86	0,38	2,48 Isolément de tiers	0,8	0,76	0,04 Isolément de tiers
5	GONDECOURT	NULL	2,68				2,68		
50	RICHERBOURG		17,47	17,47	15,89	1,58 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau			
6	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NULL	4,20				4,2	4,2	
7	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT		3,32	3,32	2,32	1 Isolément de tiers			
8	CHEMY	NULL	34,97				34,97	34,94	0,03 Isolément de tiers
9	PHALEMPIN	NULL	12,05				12,05	8,08	3,98 Isolément de tiers
Total :			256,70	26,97	56,40	33,79	164,73	104,54	62,10

RÉCAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE GAEC du Hameau de la Croisette
 Unité de production : GAEC du Hameau de la Croisette

Produit d'épandage : Lisier
 Exploitation agricole : Patrick Masschelen

N° lot	Commune	Prairies permanentes				Terres labourables			
		Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Surf non dépendante (ha)	Surface encluse (ha)	Surface (ha)	Surface dépendante (ha)	Surf non encluse (ha)	Surface (ha)
1	MARQUILLIES	NULL	0,17				0,17		
10	HANTAY	NULL	0,36				0,36		
12	HANTAY	NULL	0,59				0,59		
13	MARQUILLIES	NULL	0,79				0,79		
14	MARQUILLIES	NULL	1,45				1,45		
15	MARQUILLIES	NULL	0,26				0,26		
16	MARQUILLIES		3,62				3,62		
18	MARQUILLIES		0,58	0,58	0,38	0,2 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers			
19	MARQUILLIES		0,57	0,57	0,04	0,53 Isolément de tiers			
2	HANTAY	NULL	0,46				0,46	0,46	
21	SALOME	NULL	7,69				7,69	5,61	2,08 Isolément de cours d'eau
22	SALOME	NULL	2,77				2,77	1,22	1,55 Isolément de tiers
23	BILLY-BERCLAU		0,81	0,81	0,81				
24	HANTAY	NULL	0,93				0,93		0,93 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
25	MARQUILLIES	NULL	1,50					1,5	1,5 Isolément de cours d'eau, Perimètres de ceptage
26	HANTAY	NULL	3,06				3,06	0,21	2,85 Isolément de cours

N° Not	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface épandable (ha)	Surface enherbée (ha)	Notif	Surface dépendante (ha)	Surface (ha)	Surface superficielle (ha)	Notif	
d'eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage											
27	HANTAY	NULL	0,32					0,32		0,32	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
28	HANTAY	NULL	0,88	0,88		0,88 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers				0,24	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
28	HANTAY	NULL	0,24							1,19	1,19
29	HANTAY	NULL	1,19					5,42	2,7	2,72	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
3	HANTAY	NULL	5,42							1,26	0,4
30	HANTAY	NULL	1,26							2,8	1,39
31	HANTAY	NULL	0,39							0,71	0,02
32	HANTAY	NULL	2,80							0,45	0,22
33	HANTAY	NULL	0,71							0,28	0,28 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage
34.	HANTAY	NULL	0,45								
35	MARQUILLIES	NULL	0,28								
36	HANTAY	NULL	2,81	2,81		2,81 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage				7,08	6,72
38	HANTAY	NULL	7,08							0,95	0,95 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
39	MARQUILLIES	NULL	0,95								
4	SAINGHIN-EN-WEPPE	NULL	2,29							2,29	2,29 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage
5	SAINGHIN-EN-WEPPE	NULL	5,58							5,58	5,58 Isolément de cours d'eau, Périmètres de captage

N° lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables		
				Surface semable (ha)	Surface enherbée (ha)	Hectare (ha)	Surface dépendante (ha)	Surface extérieure (ha)	Périmètre (ha)
6	SAINGHIN-EN-WEPES	NULL	10,50				10,5		10,5 Périmètres de captage
7	SAINGHIN-EN-WEPES	NULL	2,16				2,16		2,16 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers, Périmètres de captage
8	MARQUILLIES	NULL	4,83				4,83		4,83 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Périmètres de captage
9	HANTAY	NULL	0,90						
Total :			76,65	5,65	1,23	4,42	74,00	25,31	45,68